Formation Professionnelle Continue

UVSQ université PARIS-SACLAY

TARIFS ET FINANCEMENTS

Grille tarifaire reprise d'étude en vigueur pour 2026-2027

Les tarifs indiqués sont hors taxes.
Les Droits universitaires (fixés annuellement par arrêté ministériel) sont à régler en plus.

» **Cycles de formation initiale (étudiants) ouverts à la reprise d'études :**

Grade de la formation	Tarif par année
BUT (ex-DUT) - Spécialités tertiaires	7 700 €
BUT (ex-DUT) - Spécialités industrielles	8 100 €
Licence professionnelle	7 730 €
Licence	7 600 €
Master	7 900 €
Ingénieur	9 000 €

Pour certaines formations ouvertes à l'apprentissage avec un CFA partenaire, le tarif de référence est celui de France Compétences. Contactez votre assistante de formation continue pour en savoir plus.

» **Cycle uniquement ouvert en formation continue :**

Le tarif est indiqué sur la fiche en ligne.

Grille tarifaire Validation des Acquis de l'Expérience en vigueur pour 2026-2027

Le coût de la VAE comprend :

TOUS CANDIDATS

Étude du dossier de recevabilité : 150 € (frais de dossier non remboursables quelle que soit l'issue de la recevabilité)

Frais d'accompagnement :

- Aucun accompagnement : 0 €
- 24h d'accompagnement : 2 136 €
- Autres durées d'accompagnement sur devis

Frais de validation : 1 000 €

Total : de 1 150 € (sans accompagnement)
à 3 286€ (24h d'accompagnement)

En cas de validation partielle :

Validation partielle / Post-jury

Prescription du jury : sur devis en fonction de la nature de la prescription

Les tarifs indiqués sont hors taxes.
Les Droits universitaires (fixés annuellement par arrêté ministériel) sont à régler en plus.

Des dispositifs de financement spécifiques à la VAE existent. En savoir plus

Financements de la reprise d'études

Que vous soyez salarié·e, demandeur ou demandeuse d'emploi ou encore non salarié·e, vous pouvez reprendre des études pour faire évoluer votre carrière ou changer d'emploi.

Salarié·e d'une structure publique ou privée

keyboard_arrow_down Plan de développement des compétences

Public

Tout salarié de l’entreprise

Objectif

Le plan de développement des compétences permet à l’employeur d’assurer l’adaptation des salariés à leur poste de travail et/ou leur employabilité.

Formations éligibles

L’employeur peut financer toute action de formation visant à assurer l’adaptation au poste de travail et/ou le maintien de l’employabilité de ses salariés : validation des acquis de l’expérience (VAE), bilan de compétences, actions de formation obligatoires (sur dispositions légales ou réglementaires) ou non obligatoires et qui participent au développement des compétences.

Dépenses prises en charge

Maintien de la rémunération ;

Le coût de la formation est à la charge de l’employeur.

Interlocuteurs

Dans l’entreprise : le service des ressources humaines ;

Hors de l’entreprise : les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d’ accompagner et financer les actions des TPE-PME de moins de 50 salariés.

Informations complémentaires

Ministère du travail > Plan de développement des compétences

keyboard_arrow_down Projet de transition professionnelle

Public

- Les salariés de l’entreprise justifiant d’une certaine ancienneté.

Objectif

- Changer de métier ou de profession après avoir suivi une formation certifiante.

Formations éligibles

» Formation visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire Nationale de Certifications Professionnelles - RNCP ;

» Certification ou habilitation enregistrée au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH.

Dépenses prises en charge

» Frais pédagogiques et les frais de validation des compétences et des connaissances ;

» Frais annexes (frais de transport, de repas et d'hébergement) ;

» Rémunération du salarié.

Informations complémentaires

» Ministère du travail > Projet de transition professionnelle

» Transitions Pro

keyboard_arrow_down Congé de formation professionnelle (agents publics)
Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.
Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Plus d'information :
https://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-de-formation-professionnelle-cfp
keyboard_arrow_down Compte personnel de formation (CPF)
Public
Salarié ;
Fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique ;
Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée.

Objectif
Le compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie

professionnelle.

Formations éligibles

Salariés :

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l’expérience (VAE) ;
- Le bilan de compétences ;
- Les formations visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire National de Certifications Professionnelles - RNCP ;
- Les certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH.

Agents publics : Toute formation, diplômante, certifiante, professionnalisante, inscrite dans les catalogues de formation des employeurs publics ou proposée par des organismes privés.

Dépenses prises en charge

Frais pédagogiques (frais de formation) ;
Frais liés à la formation (frais annexes : transport, repas, hébergement...).
Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.
En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Informations complémentaires

Ministère du travail > Compte personnel de formation
Service public > CPF
keyboard_arrow_down Période de reconversion
Depuis le 1er février 2026, la Période de reconversion remplace les dispositifs Pro-A et Transitions collectives.

Public

- Tous les salariés, quels que soient leur âge, leur ancienneté, leur situation professionnelle antérieure ou leur niveau de qualification.

Objectif

» Permettre une mobilité professionnelle interne ou externe à l'entreprise.

» Acquérir une certification, une qualification ou de nouvelles compétences dans le cadre d'un projet de reconversion ou d'évolution professionnelle.

Formations et certifications éligibles à l'UVSQ

» Certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;

» Un ou plusieurs blocs de compétences ;

Modalités pédagogiques

» Actions de formation réalisées par un organisme de formation ;

» Formation en présentiel ou à distance ;

» Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

» Acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'activités professionnelles en entreprise en lien avec les qualifications visées.

Durée

» De 150 à 450 heures minimum de formation (VAE non concernée par une durée minimale) ;

» Durée totale maximale de 12 mois.

Dépenses prises en charge

» Coûts pédagogiques de la formation ;

» Prise en charge assurée par l'Opérateur de Compétences (OPCO), selon les critères définis par la branche professionnelle et dans la limite des financements disponibles.

Mise en œuvre

- À l'initiative du salarié ou de l'employeur ;
- Accord écrit obligatoire entre le salarié et l'employeur (CERFA) ;
- Possibilité de reconversion interne ou externe à l'entreprise ;
- Accompagnement possible par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

Interlocuteurs

- L'employeur ;
- L'Opérateur de Compétences (OPCO) ;
- Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

Informations complémentaires

- Ministère du Travail > La période de reconversion

Salarié·e en cours de licenciement ou en démission-reconversion

keyboard_arrow_down Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
Le CSP est proposé par votre employeur dès lors que vous êtes salarié·e d'une entreprise de moins de 1 000 personnes et que vous faites l'objet d'une procédure de licenciement économique.
Le coût de votre formation est pris en charge par votre employeur et vous pouvez bénéficier de l'allocation de sécurisation professionnelle ainsi que du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Plus d'informations :
https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/csp
keyboard_arrow_down Démission-reconversion
Les salariés qui ont un projet de formation, de création ou de reprise d'entreprise et qui souhaitent démissionner pour réaliser leur projet peuvent bénéficier de l'allocation chômage.

Plus d'informations :
https://demission-reconversion.gouv.fr/

Demandeur et demandeuse d’emploi

keyboard_arrow_down Contrat de professionnalisation (formation en alternance)
Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui vise l’acquisition d’une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise.

Il s’adresse aux :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs ou demandeuses d’emploi de 26 ans et plus inscrits à France Travail ;
- Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l’AAH (allocation adulte handicapé), de l’ASS (allocation de solidarité spécifique) ou d’un contrat unique d’ insertion.

La formation suivie vise une qualification enregistrée au RNCP, ou reconnue dans les classifications d’une convention collective nationale, ou via un CQP (certificat de qualification professionnelle).
Les personnes en contrat de professionnalisation ont le statut de salarié.
La rémunération est calculée en fonction de l’âge et du niveau de qualification.
Les frais de formation sont pris en charge par l’employeur.

Plus d’information :
http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation

keyboard_arrow_down Compte personnel de formation
Objectif
Le compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu’à la date à laquelle elle fait valoir l’ensemble de ses droits à la retraite, d’acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Formations éligibles

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l’expérience (VAE) ;

» Le bilan de compétences ;

» Les formations visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire Nationale de Certifications Professionnelles - RNCP ;

» Les certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH.

Informez votre conseiller France Travail de votre démarche lors d'un entretien.

Financement
Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement).

Allocation
La rémunération pendant la formation dépend du statut du demandeur ou de la demandeuse d'emploi :

» Demandeur ou demandeuse d'emploi non indemnisé a titre de l'allocation de retour à l'emploi régime public des rémunérations des demandeurs ou demandeuses d'emploi (RFPE) ;

» Demandeur ou demandeuse d'emploi indemnisé au titre de l'ARE Aide au retour à l'emploi formation (AREF) ;

» Bénéficiaire d'un contrat de sécurisation professionnelle Allocation de sécurisation professionnelle.

Informations complémentaires
Ministère du travail > Compte personnel de formation

keyboard_arrow_down Aide individuelle à la formation - AIF
Cette aide permet de financer une partie du coût d'une formation pour les demandeuses inscrites ou demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, ou dans le cadre d'un accompagnement prévu dans le contrat de sécurisation professionnelle.

Contacter votre conseiller France Travail afin de bénéficier d'un conseil sur le choix de la formation la plus en adéquation avec votre projet professionnel et d'un accompagnement dans la demande de financement.

Plus d’information :
Site de France Travail

Professions libérales, indépendants, chef d’entreprise

keyboard_arrow_down Professions libérales
Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur, les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.
keyboard_arrow_down Indépendants
Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur, les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.
keyboard_arrow_down Chefs d'entreprises
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants.

keyboard_arrow_down Déduction des frais de formation des revenus imposables
Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.
Vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

Personnes en situation de handicap

keyboard_arrow_down Vous êtes salarié ou salariée
Vous bénéficiez des mêmes conditions d’accès à la formation que tout autre salarié ou salariée, avec un droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap.
Un employeur peut, selon les cas, bénéficier d’une aide de l’AGEFIPH pour financer la formation d’un salarié ou d'une salariée RQTH.
keyboard_arrow_down Vous êtes demandeur ou demandeuse d’emploi
Pour permettre à un demandeur ou une demandeuse d’emploi en situation de handicap d’acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l’AGEFIPH, France Travail ou d’autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d’une formation. Celle-ci doit s’inscrire dans un parcours d’insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d’accès à l’emploi.

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller Cap emploi, France Travail ou Mission Locale qui l’orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d’aide devra être adressée au moins deux mois avant l’entrée en formation.

Plus d’information :
https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Vous-former

/**/ @import url("https://fonts.googleapis.com/icon?family=Material+Icons"); .blocTexte{ background:#ecf0f1; padding: 10px; margin-bottom:20px; } .sousTitreSection{ margin-top: 20px; } .sousTitreSection .gras{ cursor: pointer; padding: 5px; margin-left: 30px; height: 22px; display: inline-block; line-height: 22px; border-left:32px solid #114e8a; background: #d1d1d1; color: black; user-select:none; } .sousTitreSection .gras span:nth-child(1){ font-family: 'Material Icons'; font-weight: 700; cursor: pointer; display: inline-block; width: 32px; height: 32px; text-align: center; margin: -5px 5px 0px -5px; vertical-align: middle; line-height:32px; transition:all 0.4s ease; margin-left:-37px; color:white !important; } . conteneurTxt{ width:100%; height:0; overflow:hidden; transition:all 0.4s ease; } .titreTarifs { background: #ecf0f1; text-align: center; font-weight: 700; } .caseTarif{ text-align:center; } /**/